

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Juillet 2024 – 18 HEURES

Le 9 juillet 2024 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. CARDIN, Mme SANTACH (arrive à 18h30 et vote pour les 2 dernières délibérations), M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BERTHUOT à M. DUPUIS, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BELIN, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENT : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024

Le procès-verbal du 4 juin dernier est approuvé à l'unanimité.

Remplacement du 7ème Adjoint au Maire suite à sa démission

M. SEGUELA informe que par courrier du 29 avril 2024, M. TROADEC, alors 7^{ème} Adjoint au Maire, a informé la commune de sa démission irrévocable de son poste d'adjoint et de conseiller municipal de Bouillargues. M. le Préfet a acté sa démission, devenue effective le 4 juin 2024.

A ce stade, le conseil municipal doit donc se prononcer sur la volonté de procéder ou non à son remplacement. Il est précisé qu'en cas de remplacement, une élection sera nécessaire (voir délibération suivante) et que le nouvel adjoint devra être de même sexe.

A noter que seule l'élection d'un adjoint est soumise au vote du conseil municipal, la désignation d'un conseiller municipal délégué relève du choix du Maire qui le formalise via un arrêté nominatif et précisant le contenu de la délégation.

Il est décidé à l'unanimité de confirmer la volonté et la nécessité de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Election du 7^{ème} Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que pour procéder au remplacement de M. TROADEC, démissionnaire et conformément à la délibération précédente, il convient d'élire un nouvel adjoint qui devra être de sexe masculin pour respecter la parité.

Pour rappel, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal (ce qui est le cas), celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est désigné pour cette élection en séance un secrétaire Mme GARNIER ainsi que deux assesseurs, Mme TRONC et Mme CAZALET.

A l'issue, le 7^{ème} adjoint, Aurélien CARDIN est donc proclamé élu et immédiatement installé. La proclamation des résultats est affichée aux portes de la mairie.

M. CARDIN adresse ses remerciements à l'ensemble du conseil municipal et s'engage à assurer ses nouvelles délégations avec beaucoup de sérieux, ce qu'encourage M. le Maire.

Indemnités de fonction des élus

M. SEGUOLA informe que par délibération du 30 juin 2020 mise à jour le 29 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé les indemnités des élus pour le mandat 2020-2026. Cette délibération listait en annexe les noms des élus concernés par ces indemnités. Vu la démission de M TROADEC, l'élection d'un nouvel adjoint et la désignation d'un nouveau conseiller municipal délégué, il convient de mettre à jour l'annexe nominative.

Les modalités de calculs sont inchangées, à savoir :

- taux pour le maire : 52.91 %
- taux pour les adjoints : 18.87 %
- taux pour les délégués : 6 %.
- majoration de 15 % pour tous les élus ayant une indemnité

Des précisions sur les modalités de calculs et la répartition des enveloppes sont données par M. le Maire et M. SEGUOLA à Mme HERITIER.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité de mettre à jour les annexes nominatives de la délibération principale concernant les indemnités et sur celle concernant la majoration.

Mise à jour de la composition de la commission d'appel d'offres

M. SEGUOLA rappelle que par délibération du 30 juin 2020, le conseil municipal a voté la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) dont faisait partie M. TROADEC, démissionnaire.

Pour rappel, la CAO intervient dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre (sauf urgence impérieuse). Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

La CAO dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2020, les seuils de procédures formalisées sont :

- 221 000 € pour les marchés de fournitures et services
- 5 538 000 € pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'organisme public peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée (article L1411-5 du CGCT) :

- par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- lorsqu'ils y sont invités, par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public avec voix consultative

Concernant les membres élus, une liste est connue :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roger SEGUELA	Hélène CAZALET
François DUPUIS	Martine GARNIER
Dominique BERTHUOT	Chrystelle MALLET
Marie-Pierre TRONC	Jean-Paul FOSSEY
Régine MARCHAND	Olivier ALDEBERT

Il est décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des membres élus de la CAO tels que présentés dans l'unique liste candidate.

Mise à jour de la composition des commissions municipales

M. le Maire informe que pour faire suite à la démission du conseil municipal de M. TROADEC, la composition des commissions dont il était membre doit donc être revue.

Les commissions concernées sont les suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Finances	Roger SEGUELA, Hélène CAZALET, Régine MARCHAND, Monique BATTE, François DUPUIS	Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Jessica SANTANACH, Olivier ALDEBERT, Aurélien CARDIN
Urbanisme	Maurice GAILLARD, Roger SEGUELA, François DUPUIS, Dominique BERTHUOT, Chrystelle MALLET	Marie-Pierre TRONC, Jean-Paul FOSSEY, Martine GARNIER, Bruno de GOURCY, Régine MARCHAND

Travaux : voirie, bâtiments, projets	François DUPUIS, Dominique BERTHUOT, Jean-Luc MEYRUES, Marie-Pierre TRONC, Chrystelle MALLET	Jean-Paul FOSSEY, Bruno de GOURCY, Hélène CAZALET, Julien BELIN, Roger SEGUELA
Vie scolaire	Marie-Pierre TRONC, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Danielle HERITIER, Jessica SANTANACH	Martine GARNIER, Aurélien CARDIN, Yves YANG, Agnès LEGENDRE, Jean-Luc MEYRUEIS
Extrascolaire	Aurélien CARDIN, Yves YANG, Jessica SANTANACH, Agnès LEGENDRE, Chrystelle MALLET	Sandrine CHAPUS, Marie-Laure ETEVE, Jean-Paul FOSSEY, Patrick MALLET, Cédric JOUBERT
Informatique	Aurélien CARDIN, Olivier ALDEBERT, Hélène CAZALET, Sandrine CHAPUS, Régine MARCHAND	Cédric JOUBERT, Jessica SANTANACH, Julien BELIN, Régine MARCHAND, Bruno de GOURCY

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la mise à jour de la composition de ces 6 commissions et d'approuver.

Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Mme MALLET informe que lors des séances du 30 juin 2020, du 21 février 2021 et du 29 mars 2022, le conseil municipal a désigné les délégués au conseil d'administration du CCAS, dont faisait partie Mme SANTANACH qui a souhaité démissionner par courrier daté du 10 juin 2024.

Il est rappelé que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, qui comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de faire une liste unique ainsi composée de 6 membres (nombre fixé par délibération N°39.1 du 30 juin 2020) : Chrystelle MALLET, Marie-Louise MAURIN, Maïa CHAHABIAN, Agnès LEGENDRE, Régine MARCHAND, Hélène CAZALET.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la mise à jour des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et d'accepter la liste ci-dessus.

Madame SANTANACH arrive à 18h30 et prend part au vote des prochaines délibérations.

PUP des Aiguillons : définition des modalités de paiement

M. DUPUIS informe que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le projet d'urbanisation du quartier des Aiguillons par Ametis et Domaine du Sud. Cette convention prévoyait les travaux à réaliser et les modalités de versement à la commune de la participation des aménageurs.

Parmi les travaux, ceux concernant les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement relèvent de la compétence de Nîmes métropole. Ils ont donc été réalisés par des entreprises mandatées par Nîmes métropole qui a réglé directement les factures liées à ces travaux. Ces factures doivent ensuite être remboursées par la commune selon les précisions suivantes :

- Eaux usées : 115 039,56 € HT à rembourser
- Eau potable : 63 081,69 € HT à rembourser

Ces remboursements seront effectués en une seule échéance par la commune, sur présentation d'un titre de recettes réalisé par Nîmes métropole. Les crédits sont prévus au budget 2024 (en section d'investissement).

Il est décidé à l'unanimité de valider les modalités de paiement des travaux d'eau et d'assainissement réalisés par la commune dans le cadre du PUP des Aiguillons.

Création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

M. SEGUELA informe qu'afin de permettre la nomination sur un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de deux agents des services techniques actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pouvant bénéficier de cet avancement, deux postes de d'adjoint technique principal 1^{ère} classe doivent être créés.

Il est décidé à l'unanimité de créer deux postes d'agent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2024 et de dire que les crédits sont prévus au budget général 2024.

Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

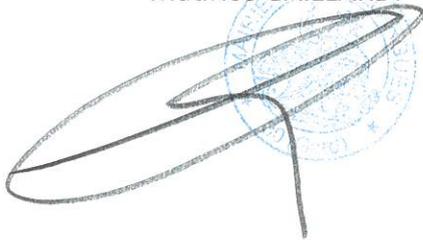
Objet	Date
Décision désignation HORTUS AVOCAT pour le référé 2401976-0	28/05/2024
Décision Amicale des Anciens des Troupes du Gard (AATMG) - Mise à disposition salle 10 MDA – Jeudi 20 Juin 2024	29/05/2024
Désignation avocat HORTUS pour le dossier 24TL00602 (CAA Toulouse)	31/05/2024
Tarifs séjours été 2024	04/06/2024
Avenant n°1 de la convention initiale de mise à disposition de l'AGORA Gymnase par Nîmes Sport Santé (BSO) les jeudis 20 et 27 Juin 2024	07/06/2024
vente de mobilier d'école	19/06/2024
Entretien, réparation et travaux neufs de l'éclairage public de la commune de Bouillargues, attribué à SPIE City Networks	30/05/2024
accompagnement complet à la mise en concurrence préalable à l'attribution de marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel attribué à New Energy	07/02/2024
LOCATIONS DE COPIEURS - MAINTENANCE ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES / SHARP / loyer trimestriel de 1595,85 € HT / coût de copie de 0,0031 € HT pour le noir et 0,0255 € HT pour la couleur / Durée initiale du marché 2 ans reconductible une fois deux ans.	14/06/2024
Marché de fourniture et acheminement d'électricité et services complémentaires, Attribué à Total Energies électricité et Gaz France	30/04/2024
Décision CPTS de Costières en Camargue Réunion de professionnel de la santé Bergerie étage le 20 juin 2024	12/06/2024

Décision CSC piano Bergerie le 22 juin 2024	12/06/2024
Décision iodem AG vente logement Bergerie le 26 juin 2024	24/06/2024
Décision BHNM – Mise à disposition Bergerie 27 juin 2024	24/06/2024

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Président,
Maurice GAILLARD.



La Secrétaire,
Martine GARNIER

